

A

FORMULE DE PROCES VERBAL DE COUR MARTIALE
DE DISTRICT

Procès verbal d'une Cour-martiale de District
tenue à la Salle de Conférence, sous-sol, Quartier-
Général du Secteur de l'Est du Québec, le 25e jour
de novembre 1949, par ordre du Brigadier J.V. Allard,
CBE, DSO, ED., Commandant du Secteur de l'Est du
Québec,

en date du 23e jour de novembre 1949.

PRESIDENT

ZP-1337 Major J.L.G. Poulin, CIRC,
5ième Section A & T Staff, AC.

MEMBRES

ZD-2941, Capt. G.J. Boire, RCASC,
5ième Section A & T Staff, AC.,

ZD-2395, Capt. J.E.G. Surprenant, C Int C,
QG Région de Québec att QG Sec. de l'Est du Québec, AC.

ZC-1989, Major G.A.M. Nantel, Liste Gen.,
AJAC, Région de Québec, AC.,

JUGE AVOCAT

Procès de SE-103199, soldat Etienne Boisvert, CIRC,
Royal 22e Régiment, AC.

L'ordre de convocation de la Cour, l'acte d'accusa-
tion et le sommaire de la preuve sont déposés devant la
Cour.

La Cour s'assure que les prescriptions des Règles
de Procédure 22 et 23 ont été observées. *

L'accusé est amené devant la Cour.

Procureur: Capt. J.H. Primeau, CIRC,
4e Dépôt d'Effectif, AC.

Officier défenseur; ZD-2247, Capt. L.G. D'Artois, DSO, GM,
CIRC, Royal 22e Regt., AC.

L'audience commence à 1000 heures.

L'ordre de convocation de la Cour est lu et est mar-
qué "X", signé par le Président et versé au dossier.

Les noms du Président et des membres de la Cour sont
lus à portée d'oreille de l'accusé et chacun d'eux répond
à l'appel de son nom.

Avez-vous objection à être jugé par moi comme Président,
ou par un des officiers que vous venez d'entendre nommer?

Non, monsieur.

* Je me suis assuré qu'aucun des officiers désignés
comme membres de la présente Cour n'a précédemment fait
partie d'un conseil d'enquête constitué en vue d'instruire
l'affaire dont est saisie la présente Cour-martiale.

J. Poulin
Prés. C.M.D.

Q.1 du Prés. à
l'accusé

R.1 de l'accusé